



Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 03 juillet 2017

Compte rendu sommaire

Etaient présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean

MAZZOLI Jean

COZZI Marion

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

Braux :

Castellane :

PASSINI André

CAPON Odile

GUES Robert

RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

SERRANO Pascal

GERIN JEAN François

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

PRATO Jean-Pierre

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. BAC Aimé ayant donné pouvoir à M. GERIN JEAN François ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; Mme GAS Yolande ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. MANGIAPIA Ludovic ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. OCCELI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; Mme BIZOT GASTALDI ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. PESCE André ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRARO Pascal ; M. DAGONNEAU Franck ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GATTI Christian ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. COLLOMP Thierry suppléé par M. PRATO Jean-Pierre ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ;

Absents excusés : Mme BOIZARD Marie-Annick ; M. VALLAURI Joël ; Mme VALLEE Alberte ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. COLLOMP Gérard ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; M. BELISAIRE Henri ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Serge PRATO, Président de la CCAPV, précise le caractère urgent de la présente réunion du Conseil
Commentaire.

En effet la CCAPV est compétente en matière d'école sur les territoires des ex. CCHVVA (écoles de Thorame, Colmars, Allos et La Foux l'hiver) et CCTDL (école d'Annot).

Il rappelle le contexte en indiquant que le 28 juin un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a été reçu demandant à la CCAPV de se prononcer sur l'application ou non du nouveau décret (cf. annexes) avant le mardi 4 juillet 2017 à 17h.

Par ailleurs le DASEN souhaitait également avoir la position des conseils d'écoles. C'est pourquoi les conseils d'écoles du Val d'Allos Haut Verdon ont été réunis ce même jour en fin d'après midi.

Il est fait un rapide historique de la situation pour que chacun puisse avoir les éléments de contexte. Un document de travail est distribué pour faire état de l'organisation sur les écoles du Haut Verdon Val d'Allos ainsi que sur la commune d'Annot.

Bernard MOLLING, Directeur Général des Services indique que la Communauté de Communes est engagée dans cette décision : personnels, contrat avec prestataires

Sophie LEJEUNE, responsable du service Enfance de la CCAPV, présente le document suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

SYNTHESE 2016/2017

Tableau de présentation avec l'organisation actuelle : semaine de 4,5 jours

TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) déclaré en Accueil Collectif de Mineurs (service périscolaire)					
	COLMARS	THORAME	ALLOS LA FOUX (HIVER)	TOTAL HAUT VERDON	TOTAL ANNOT
AGENTS TITULAIRES	3	1	1	4 agents 1/2 titulaires fixes (dont 4 ATSEM)	4 titulaires (hors les 2 ATSEM)
AGENTS CONTRACTUELS	3	3	3	9 agents contractuels dont 2 tournent sur les écoles	2
FORMATIONS/ DIPLOMES				BAFA BAFA en cours BAFD BPJEPS CAP petite enfance ATSEM	BEPC, BAC BEPC, BEP secrétariat BEP secrétariat/comptabilité examen pour la conduite des véhicules CAP couture BEP métiers du secrétariat + CAP petite enfance en cours
NOMBRE AGENTS				14	6
BUDGET PEDAGOGIQUE				3 000,00 €	1 500,00 €
PRESTATAIRES				6 000,00 €	17 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL				35 000,00 €	10 000,00 €
COUT BRUT TAP				46000	28500

Valorisation locaux (école)	/	7000
COUT BRUT TOTAL TAP	46000	35500
MISSIONS DES AGENTS EN CHARGE DES TAP	<u>Encadrement/animation</u> propositions d'activités et d'animations de groupes d'enfants pour <u>tous les agents</u>	<u>Accompagnement</u> vers les sites extérieurs pour prise en charge par les prestataires 1 seul agent encadre et propose des activités et animations
COUT POUR LES FAMILLES	gratuit	20€/trimestre/enfant
EFFECTIFS D'ENFANTS SCOLARISES	144	130
EFFECTIFS TAP (moyenne)	80 (taux de fréquentation de 56% des effectifs scolarisés)	80 (taux de fréquentation de 61% des effectifs scolarisés)
LIEUX D'ACTIVITES	Écoles principalement Tout sur place ou structures associatives/municipales, lieux de proximité	Extérieur principalement Tout sur place ou structures associatives/municipales, lieux de proximité
FONDS DE SOUTIEN (PEDT)	5300 (Établi sur le réel des présences enfants inscrits aux TAP à savoir 106 enfants) 106 x50	6500 (Établi sur 130 enfants déclarés) 130 x50
CAF	1 800,00 € (calculé selon le nombre d'enfant au prorata des temps d'activités périscolaires)	1800€ (calculé selon le nombre d'enfant au prorata des temps d'activités périscolaires)
PARTICIPATION FAMILLES	/	3200
SUBVENTIONS/PRODUITS TOTAL	7100	11500
COUT NET 3h d'activité par semaine sur l'année TAP (3h)	38900	24000
PARTICIPATION D'EQUILIBRE CCAPV	38900	24000

Bernard MOLLING précise que d'autres questions vont se poser d'un point de vue de l'organisation du service. Le retour de la semaine à 4 jours entraînera certainement :

- La fin des TAP,
- La fin des d'activités périscolaires ou bien la possibilité proposer des activités extra scolaires avec des engagements divers et variés au niveau local.
- etc

Bernard MOLLING rappelle qu'à partir du moment où la Communauté de Communes décide, pour les écoles pour lesquelles elle est compétente, de quitter les rythmes scolaires il n'y aura plus de versement de fonds de soutien.

Il est proposé, si le conseil décide de passer à la semaine de 4 jours, de garder le personnel jusqu'à ce que les contrats se terminent ainsi que la mise en place de services extra scolaires, tout en restant vigilant car cela peut faire un appel d'air pour les élèves du reste du territoire.

Il est fait un rapide tour des décisions prise à ce sujet sur les autres écoles du territoire dont les communes sont restées compétentes. Une décision la plus homogène possible sur le territoire serait une bonne chose.

Sur Annot : Sur la réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine des 4 jours : Jean MAZZOLI précise qu'il y aura également des répercussions sur le travail des ATSEM mais également le service de cantine et sur le personnel qui entretient les locaux.

L'impact de la décision prise par le conseil va au-delà d'une simple question du nombre de jours d'écoles pour les enfants

Une réunion ordinaire du conseil d'école a eu lieu le 13 juin, la question sur l'organisation de la semaine était prévue à l'ordre du jour.

Il a été indiqué une difficulté à remettre en question l'organisation de la semaine scolaire en juin.

La consultation des familles est prévue pour la rentrée scolaire mais, selon l'expérience des différentes réformes scolaires précédents dans ce domaine, la majorité des familles souhaiteraient un retour à la semaine des 4 jours. L'objectif est de se donner le temps et de changer l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 en parallèle de la réflexion sur le transfert de la compétence.

Maurice LAUGIER et Philippe RIGAULT regrettent qu'un Conseil d'Ecole n'est pu se réunir de nouveau depuis la réception du décret ainsi qu'il n'y ai pas eu d'interrogation des familles. Ils précisent que l'on ne peut pas se baser sur une simple hypothèse.

Jean MAZZOLI complète en indiquant qu'il faut être capable de discuter tout en gardant à l'esprit que la situation est complexe car la compétence est pour partie du territoire exercée par la CC et ailleurs par la commune. La position du Conseil d'Ecole ne répondait pas à la demande des familles de passer à la semaine des 4 jours mais cette prudence permet de ne pas se précipiter.

Il faudra également se poser la question de la mise en place d'activités extrascolaires le mercredi mais la question du transport reste une difficulté. En effet ces deux services ne peuvent se faire à titre gratuit.

Sur Entrevaux : Une consultation des familles a eu lieu, sur 47 familles ayant répondu, 39 ont répondu pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'Ecole a donc voté pour un retour à la semaine des 4 jours et la commune délibère ce soir dans ce sens. Pour autant, une réflexion afin de maintenir une activité extra scolaire le mercredi devra être menée car un travail de qualité a été réalisé sur la commune pour les TAP.

Il faut cependant se poser la question si un besoin se fait ressentir de la part des parents d'élèves pour la mise en place d'un service d'activités extrascolaires.

Sur Castellane : Après interrogations des familles, celles-ci ont répondu favorablement à 73 % pour l'école élémentaire et à 100 % pour l'école maternelle à un retour à la semaine des 4 jours. Le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal ont suivi l'avis des parents d'élèves pour un retour à la semaine des 4 jours.

Sur Saint André les Alpes : Le Conseil d'Ecole a voté à l'unanimité moins 1 voix favorablement au retour à la semaine des 4 jours. Le Conseil Municipal se réunit ce soir pour un vote allant dans le même sens

Sur Clumanc / Tartonne / Saint Lions ñ SIVU RPI des Hautes Vallées de l'Asse :

L'intérêt de l'enfant est primordial et ne doit pas être oublié tout comme la qualité de l'enseignement.

Le Conseil d'Ecole et le SIVU se sont prononcés favorablement pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le bilan de la mise en place des TAP est le suivant : difficultés à faire venir des intervenants extérieurs (du fait de l'éloignement géographique de l'école) et capacités financières limitées pour mener des activités intéressantes pour les enfants.

Sur Barrême : Un sondage des familles donne comme résultat un retour à la semaine des 4 jours. C'est cette décision qui a été prise par le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal. Il faut maintenant se poser la question, si le besoin s'en fait ressentir, de la mise en place d'une garderie, d'un centre aéré, etc.

Monsieur OTTO BRUC souligne que Monsieur Laurent CALVIN de la commission Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale souhaite que la Communauté de Communes se laisse du temps avant de prendre une décision trop rapide. La question qu'il faut se poser est la suivante : Qu'est ce qu'on va faire les enfants le mercredi ?

Les conseils d'école qui se sont réunis dans l'après-midi donnent les résultats suivants :

Sur Thorame : 7 présents

- 4 pour le retour à 4 jours
- 3 contre le retour à 4 jours

Sur Colmars : 8 présents

- 5 pour le retour à 4 jours
- 3 contre le retour à 4 jours

Sur Allos : 4 présents + 1 pouvoir

- 4 pour le retour à 4 jours
- 0 contre le retour à 4 jours

Bernard MOLLING précise que le dernier mot reviendra au DASEN.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette décision :

- 8 (dont 3 pouvoirs) contre le retour à 4 jours (Thierry OTTO BRUC / Bruno BICHON / Roselyne SERRANO (ayant pouvoir de Magali SURLE GIRIEUD) / Jean MAZZOLI (ayant pouvoir de André PESCE) / Christophe IACOBBI (ayant pouvoir de Michèle BIZOT GASTALDI)
- 36 (dont 13 pouvoirs) pour le retour à 4 jours
- 3 abstentions (Jean-Claude FORT / Alain COULLET / Marcel CHAIX)

OBJET : Organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte dans lequel se tient cette réunion. Le 28 juin un courrier du Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale a été reçu demandant à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de se prononcer sur l'application ou non du nouveau décret avant le mardi 4 juillet 2017 à 17h.

Par ailleurs le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale souhaitait avoir aussi la position des conseils d'écoles. C'est pourquoi les conseils d'écoles du Val d'Allos Haut Verdon ont été réunis ce soir également, celui d'Annot ayant souhaité maintenir la position prise le 13 juin.

Il est fait ensuite un rapide historique de la situation pour que chacun puisse avoir les éléments de contexte. Un document de travail est distribué pour faire état de l'organisation sur les écoles du Haut Verdon Val d'Allos ainsi que sur la commune d'Annot étant considéré que la discussion peut également se poser dans les termes suivants :

- plus de TAP, plus d'activités périscolaires ou bien proposer des activités extra scolaires avec des engagements divers et variés au niveau local. A partir du moment où on sort du rythme scolaire il n'y a plus de fonds de soutien.
- on garde le personnel jusqu'à ce que les contrats se terminent et si on met en place des services extra scolaires sur quel territoire ?

Pour Annot, il est précisé que la réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine des 4 jours impactera également le travail des ATSEM mais également le service de cantine et le personnel qui entretient les locaux. L'impact de l'organisation des rythmes scolaires va largement au-delà des TAP.

La discussion s'engage par ailleurs sur le positionnement à l'échelle de l'intercommunalité, en dehors des secteurs où s'exerce la compétence.

Entrevaux : 47 familles, 39 ont répondu pour un retour à la semaine des 4 jours. Retour à la semaine des 4 jours pour autant, une réflexion pour maintenir une activité extrascolaire car excellent travail réalisé sur la commune.

Est-ce que cela a un sens d'ouvrir un service extrascolaire le mercredi ?

Le conseil se prononce ce soir

Castellane : les parents d'élèves ont répondu favorablement à 73 % pour l'école élémentaire et à 100 % pour l'école maternelle pour un retour à la semaine des 4 jours. Le Conseil Municipal également.

Saint André les Alpes : Conseil d'écoles à l'unanimité moins 1 voix pour le retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil se prononce ce soir.

Clumanc / Tartonne / Saint Lions ñ SIVU RPI des Hautes Vallées de l'Asse : il faut se poser la question de l'intérêt de l'enfant. Une réponse favorable pour un retour à la semaine des 4 jours. Le Conseil d'école et le SIVU se sont prononcés favorablement pour un retour à la semaine des 4 jours. Difficultés de faire venir des intervenants extérieurs et capacités financières pour mener des activités intéressantes pour les enfants.

Qualité d'enseignement et intérêt de l'enfant doivent être placés au centre des débats.

Annot : Réunion ordinaire du Conseil d'École le 13 juin avec la question sur l'organisation de la

semaine prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil d'école a décidé que c'était difficile de remettre en question l'organisation en juin.

La consultation des familles est prévue pour la rentrée scolaire mais on sait que les familles souhaiteraient un retour à la semaine des 4 jours. L'objectif est de se donner le temps et de changer le rythme à la rentrée 2018 en parallèle de la réflexion sur le transfert de la compétence.

Barrême : retour à 4 jours validé par le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal.

Y aura-t-il une demande de garderie, faut-il entrevoir un centre aéré

La Palud : aucun délégué n'est présent mais il est fait état de l'information écrite fournie par Mme le Maire, à savoir : maintien de l'organisation actuelle, les délais laissés pour prendre une décision étant bien trop courts pour organiser un véritable débat sur cette question

Après les interventions de messieurs LAUGIER, RIGAULT et MAZZOLI concernant le fait que le Conseil d'Ecole ne soit pas à nouveau réuni sur Annot et de M. OTTO BRUC par rapport à l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse de la CCAPV sur le sujet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes soumet au vote des délégués la position à prendre concernant l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017/2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, par

- 8 voix (dont 3 pouvoirs) pour le maintien de l'organisation actuelle,
- 36 voix dont (13 pouvoirs) pour la mise en place d'une organisation de la semaine scolaire basée sur 4 jours
- 3 abstentions
- **Approuve** la mise en place d'une organisation de la semaine scolaire basée sur 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018
- **Sollicite** à cet effet l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

ANNEXES



Digne-les-Bains, le 28 juin 2017

académie
Nix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-de-Haute-Provence

Mesdames et Messieurs les Maires du département
des Alpes-de-Haute-Provence

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel du 28 juin 2017.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Si vous souhaitez proposer une telle organisation pour la rentrée scolaire 2017, relevant de l'alinéa II.2* de ce décret, je serai tenu :

D'abord, de vérifier que les conditions suivantes sont réunies :

- pas moins de huit demi-journées par semaine ;
- pas plus de vingt-quatre heures par semaine ;
- pas plus de six heures par jour ;
- pas plus de trois heures trente par demi-journée ;
- pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition.

Ensuite, de m'assurer de sa « cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école ». Sur ce dernier point, il me faut vous rappeler, comme je l'ai constamment fait durant les trois dernières années, mon attachement à un « projet éducatif départemental » au cœur duquel doivent converger les préoccupations que partagent les acteurs du système éducatif, au premier rang desquels se trouvent les communes.

Dans cet objectif, la matinée du mercredi libérée devrait permettre d'organiser des activités éducatives, sportives et culturelles diversifiées, fournissant aux enfants des familles les moins favorisées l'ouverture aisément accessibles dans le cadre familial pour les autres.

Par ailleurs, je souhaite vous inciter à mettre en place ou à conserver, en fin d'après-midi, des temps d'étude surveillée ou encadrée répondant à la priorité donnée par le ministre de l'éducation nationale à la prise en charge des élèves, en dehors de la classe, pour l'aide à la réalisation des « devoirs » dont il a rappelé toute l'importance.

Division
IEN adjointe
Dossier suivi par
Ariane MEYER
Téléphone
04 92 36 68 84
Fax
04 92 36 68 68
MEL
Cs.004030
@ac-nix-marseille.fr

Avenue du Planier
04 084 Digne-les-Bains

Si plusieurs écoles se situent sur le territoire de votre commune, vous proposerez pour toutes des volumes horaires par demi-journée identiques, ménageant une pause méridienne d'au moins une heure trente, en vous appuyant sur les avis majoritairement exprimés en conseil d'école. Vous pourrez, pour tenir compte de contraintes locales, décaler les heures d'entrée et sortie de la maternelle et de l'élémentaire.

Afin de permettre la tenue des instances de concertation départementales - comité technique spécial départemental et conseil départemental de l'éducation nationale – la date limite du

Mardi 4 juillet 2017 à 17 heures

est fixée pour que vous m'adressiez la **délibération de votre conseil municipal** et pour que les directrices et directeurs m'adressent le **compte rendu de leur conseil d'école**.

Pour finir, permettez-moi de vous rappeler que les communes qui maintiendraient l'organisation actuelle des rythmes scolaires bénéficieraient pour l'année 2017-2018 de l'intégralité des subventions attribuées cette année, au prorata du nombre d'élèves.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé pendant les temps d'activités périscolaires dans votre commune, comme dans la plus grande partie du département, des contraintes liées aux délais décrits ci-avant, des éventuelles répercussions en matière d'emploi local et d'organisation des transports scolaires, il reste possible que nous travaillions ensemble à une évolution des rythmes scolaires sur votre commune en vue de la rentrée scolaire 2018.

L'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et mes services se tiennent à votre disposition pour tout appui dont vous auriez besoin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Eric LAVIS
Inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

NOR : MENE1716127D

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Références : le décret et le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

« Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

« 1^{re} Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;

« 2^{de} Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

« Les adaptations prévues au 1^{er} et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2^{de} sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.

« Avant d'accorder les dérogations prévues au 2^{de}, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

« Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1^{er} ou au 2^e, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2017,

EDOUARD PHELIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN-MICHEL BLANQUIER

